

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 12 décembre 2023, affichée le 12 décembre 2023.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 (plus 3 procurations).

Le 18 décembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Didier BELLAMY, Valérie ÉTIENNE, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Laurence DUFOUR, Éline FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.

Absents ayant donné procuration : Philippe BARDEL (procuration à Didier BELLAMY), Serge AUBERT (procuration à Henri DAUCÉ), Laurence NICOLAS (procuration à Laurent BEUCHET), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Secrétaire de séance : Laurent BEUCHET.

## ORDRE DU JOUR

---

### ◆ **Délibérations**

- Problématique de l'offre médicale à Romillé : état des lieux et prise de position du Conseil municipal sur les actions susceptibles d'être engagées par la Collectivité
- Modification du régime Indemnitaire en place dans la Collectivité (Modification n°1 du RIFSEEP)
- Vote des tarifs communaux 2024
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et enseignes
- Projet de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre - Avenants au marché de travaux
- Vote d'une subvention à l'association "Les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine"

### ◆ **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

### ◆ **Informations et questions diverses**

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

---

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 13 novembre 2023.

M. Patrice GOUALLIER, se sachant personnellement visé, souhaite réagir aux allusions formulées par M. le Maire au début de la séance du 13 novembre dernier, concernant l'utilisation des adresses mails des conseillers municipaux pour la promotion de ses activités professionnelles. Il expose qu'il ne s'agissait en réalité absolument pas de cela : il n'y avait en effet aucune visée personnelle ou lucrative dans sa démarche. L'objectif était simplement de soutenir l'action d'une association de commerçants et d'artisans de la commune, laquelle cherche juste à dynamiser le territoire. Il regrette d'ailleurs l'absence de représentants de la Municipalité lors de l'événement réalisé. M. le Maire en prend acte, rappelant qu'il lui appartient, ès qualité, de faire respecter la charte des élus communaux, laquelle interdit notamment aux élus d'utiliser les ressources et les moyens mis à leur disposition à des fins autres que celles relevant du mandat détenu.

Pour sa part, Mme Marie-Hélène DAUCÉ estime que les éléments rapportés dans ce procès-verbal, tant ceux relatant les échanges intervenus lors du débat relatif à la mise à disposition de locaux à l'association Crayon d'Art, que ceux portant sur la problématique médicale à Romillé, sont déformés, et ne reflètent donc pas la bonne exactitude des propos tenus. Elle indique que les membres de son groupe s'abstiendront en conséquence de voter ce procès-verbal.

À la suite de ces différentes expressions, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 13 novembre 2023 est mis aux voix. Il est adopté par 20 voix « Pour » (7 abstentions sont par ailleurs enregistrées)

## DÉLIBÉRATIONS

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Problématique de l'offre médicale à Romillé : état des lieux et prise de position du Conseil municipal sur les actions susceptibles d'être engagées par la Collectivité**

**DELIBERATION N° 2023-113**

*Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire*

#### **Une situation d'urgence créée par le départ d'un troisième médecin !**

Suite au départ en retraite du docteur LECUÉ l'été dernier, et au départ annoncé de Madame SOUTY/CENSIER vers Irodouër, le service médical à Romillé se trouvait dans une situation tendue, mais encore gérable, puisque selon les critères de l'ARS, trois médecins libéraux pouvaient suffire pour une patientèle localisée sur la commune. Le départ annoncé début novembre du Docteur GUINAMANT à compter du premier janvier, crée par contre une situation d'urgence et a conduit à une forte sollicitation de la part des médecins et des autres acteurs du système de santé envers la municipalité.

Plusieurs rencontres avec le milieu médical et paramédical, l'ARS et la CPAM nous amènent à séparer en deux parties la problématique à résoudre :

- Les murs de la maison médicale ainsi que son emprise foncière appartiennent conjointement jusqu'ici aux membres de la SCI Medrom : médecins et dentistes à part égales pour chaque cabinet.

La diminution du nombre de médecins rend très précaire l'équilibre financier de la SCI dont les membres ont acté la dissolution pour avril prochain. Sans solution de rachat, on peut craindre le départ des médecins et des dentistes encore présents sur site.

Parmi les options envisageables, la question qui se pose au Conseil municipal concerne l'acceptation ou non d'une option d'achat des murs de la Maison médicale par la Collectivité. Si cette option est retenue, une proposition de prix sera demandée à la SCI MEDROM et des négociations pourront s'engager.

- La deuxième question concerne le recrutement de nouveaux médecins, avec l'idée de stabiliser l'effectif médical à 4 médecins, soit 1 pour 1 000 habitants ce qui est dans une norme tout à fait acceptable. A l'évidence le recrutement de médecins sur l'ancien mode libéral s'avère très difficile voire impossible, Les cabinets de recrutement refusent les missions de cet ordre et nous avons l'exemple de la mairie d'Evran qui a cherché vainement pendant un an un médecin libéral avant de se résoudre à créer elle-même un centre de santé avec salariés.

Les attentes de la nouvelle génération médicale sont en évolution : recherche d'une qualité de vie et d'horaires maîtrisés, appétence pour le travail en groupe et coordonné. Cet état de fait conduit le corps médical à préconiser d'orienter les recherches vers le salariat. Et là encore la Commune est sollicitée pour être, au moins dans un premier temps, l'employeur de deux médecins salariés. L'autre employeur potentiel pourrait être à terme la MSP, mais elle ne remplit pas aujourd'hui les conditions nécessaires et devrait pour cela faire évoluer ses statuts et sa composition, ce qui ne cadre pas avec l'urgence de la situation. Celle-ci suppose la création par la municipalité d'un centre de santé dans les plus brefs délais, afin d'obtenir les autorisations nécessaires de l'ARS et de la CPAM pour pouvoir recruter et percevoir les recettes de santé. Préalablement à la création d'un centre de santé, il doit être réalisé un diagnostic de territoire ainsi qu'un projet local de santé qui définit les orientations, les politiques de prévention et les coordinations à mettre en œuvre.

**C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :**

1/ Si aucune autre option ne s'avère envisageable, le Conseil municipal donne-t-il mandat au Maire et au bureau, pour entamer des négociations visant à l'achat de la maison médicale par la Commune, négociations dont bien entendu il sera rendu compte à l'Assemblée, pour décision finale, le moment venu.

2/ Le Conseil municipal accepte-t-il d'étudier l'hypothèse de la création d'un centre de santé communal, sachant que l'ARS a donné son accord pour financer la phase initiale d'élaboration du projet local de santé par un prestataire spécialisée, et que le centre pourrait aussi mobiliser des aides de la CPAM dont le montant reste à déterminer. Le Conseil donne-t-il mandat au Maire et au bureau pour creuser ce scénario, et en évaluer le modèle économique basé sur un mode de fonctionnement mixte médecins libéraux/médecins salariés cohabitant dans la maison médicale actuelle ?

Ce sont donc là les deux faces de la problématique qui est mise en débat au sein du Conseil, sachant que tous les acteurs locaux du système de santé sont en attente d'une solution pérenne au service de la santé de la population de Romillé dont l'accès aux soins de proximité doit absolument être préservé.

*Mme Marie-Hélène DAUCÉ rappelle qu'elle alerte depuis plusieurs mois la Municipalité sur ce problème. Elle ne peut donc qu'être contente que cette dernière s'intéresse enfin au sujet. Elle reconnaît que la santé n'est pas un domaine de compétence propre à la Commune mais il s'agit*

*incontestablement d'une question d'intérêt général. Un service médical doit absolument être maintenu à Romillé. C'est pourquoi, elle fait savoir qu'elle est, sur le principe, tout à fait favorable au fait que la Commune achète la maison médicale, si cela fait partie de la solution. Elle demande par contre, au regard de la problématique, la constitution d'une commission spéciale transpartisane pour étudier cette solution et les autres hypothèses suggérées par la Municipalité.*

*M. le Maire affirme n'avoir aucune objection à répondre favorablement à cette demande, dans la mesure où les scénarios proposés sont partagés par tous, dans leur principe. Il est critique par contre des propos sentencieux de Mme DAUCÉ quant à l'absence, jusqu'à encore très récemment, d'intérêt de la Municipalité pour cette question. Il rappelle qu'il n'y avait pas en effet, jusqu'à la Toussaint et le départ annoncé du Docteur GUINAMANT, de réel problème et surtout de demandes d'accompagnement de la part des médecins restant en place.*

*M. Ludovic ÉPAILLARD s'interroge sur la capacité des services communaux à gérer un centre de santé communal, considérant qu'il s'agit quand même d'un métier particulier, qui ne figure naturellement pas dans les compétences des agents en poste.*

*M. Manuel DE OLIVEIRA demande pour sa part s'il ne serait pas plus simple et économique que la Commune acquiert des parts dans la SCI, plutôt que d'acheter la totalité des locaux.*

*Sur ce dernier point, M. le Maire expose que les médecins en place ne veulent de toute façon plus gérer le bien immobilier. De plus, techniquement, le fait d'entrer dans la SCI en place semble assez compliqué, même si cela reste possible légalement. Ce n'est donc pas une option qui apparaît aujourd'hui très probable. Quant à la gestion d'un centre communal de santé, il s'agira certes d'un challenge pour les services, mais il appartiendra aussi à la Commune, si ce choix est retenu, de se doter des moyens nécessaires pour faire bien fonctionner ce service.*

*Il est par ailleurs soulevé la question d'un éventuel accompagnement, technique et financier, de Rennes Métropole dans ce dossier. M. le Maire précise que celui-ci sera, dans tous les cas, limité : certes, la Métropole établit actuellement un Contrat Local de Santé, mais il s'agit avant tout d'un document-cadre de santé axé sur la prévention et la mise en réseau, pas spécialement sur la problématique du soin. Par ailleurs, la politique de portage foncier métropolitain ne permet pas l'acquisition d'une maison médicale. Cela aurait d'ailleurs peu d'intérêt, hormis peut-être de permettre d'aller plus vite !*

*En résumé, M. le Maire rappelle la complexité de ce dossier, qui nécessite d'aller vite mais sans précipitation puisqu'il n'offre pas le droit à l'erreur, qui plus est dans un domaine nouveau pour la Commune et ardu. Il est de toute évidence qu'il ne pourra être mener à terme aussi rapidement que le souhaiteraient les professionnels de santé qui restent aujourd'hui en place à Romillé. Il est cependant important d'enclencher le plus vite possible l'examen de solutions concrètes. Et il faudra bien avoir à l'esprit que quelles que soient les décisions qui seront prises à ce sujet, elles ne seront pas sans conséquence pour la Commune sur le plan financier. Des mois difficiles s'annoncent par conséquent...*

**Au terme des ces différents échanges, M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à un vote global sur les trois questions suivantes :**

**1/ le Conseil municipal accepte-t-il que soit engagées des négociations visant à l'achat de la maison médicale par la Commune ?**

**2/ Le Conseil municipal accepte-t-il d'étudier l'hypothèse de la création d'un centre de santé communal ?**

**3/ Pour la réalisation de ces négociations et réflexions, le Conseil municipal accepte-t-il la création d'une commission spéciale transpartisane, qui serait constituée de 4 élus de la majorité (plus le Maire), de 2 élus de la Minorité issue des urnes en 2020, d'un élu de la Minorité formée en cours de mandat ? (la désignation de ses membres pouvant intervenir ultérieurement).**

**Le vote effectué donne le résultat suivant :**

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	<b>:</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	<b>:</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

## **FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL**

**Modification du régime Indemnitare en place dans la Collectivité (Modification n° 1 du RIFSEEP)**

**DELIBERATION N° 2023-114**

*Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante, qui modifie la délibération n° 2020-133 du 16 décembre 2020 instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au profit des agents de la Collectivité, uniquement en ce qu'elle étend le bénéfice du régime indemnitare communal à certains cadres d'emplois qui en était précédemment exclus (à savoir, les cadres d'emploi d'ingénieur territorial et de bibliothécaire territorial, parce que la Commune ne disposait en 2020 d'aucun emploi relevant de ces cadres d'emploi).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-133 du 16 décembre 2020 instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au profit des agents de la Collectivité,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission « finances et gestion du personnel » en date du 5 décembre 2023,

**Vu** l'avis des membres du Comité Social Territorial (le CST sera invité à donner un avis sur cette délibération lors de sa réunion en date du 12 décembre 2023),

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de leur positionnement dans l'organigramme de la Collectivité.

#### A.- Les bénéficiaires

Il est décidé d'ouvrir droit, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat et les conditions définies ci-après, à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), au bénéfice :

des agents titulaires et stagiaires de la Collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

des agents contractuels de droit public de la Collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et disposant d'un contrat de 6 mois minimum, ou en contrats depuis 6 mois sans interruption dans la Collectivité.

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### Catégories A

ATTACHES ET SECRETAIRES DE MAIRIE				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	1 750 €	8 325 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	32 130 €

INGÉNIEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	1 750 €	8 325 €	46 920 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	40 290 €

BIBLIOTHÉCAIRES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	1 750 €	8 325 €	29 750 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	27 200 €

#### Catégories B

REDACTEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	16 015 €
Groupe 3	Personnel administratif	600 €	3 686 €	14 650 €

TECHNICIENS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	16 015 €
Groupe 3	Personnel technique	600 €	3 686 €	14 650 €

ANIMATEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	1 440 €	6 635 €	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service (ou direction d'un Accueil de Loisirs)	875 €	4 032 €	16 015 €
Groupe 3	Personnel d'animation	600 €	3 686 €	14 650 €

### Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel administratif	600 €	3 689 €	10 800 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel des services culturels	600 €	3 689 €	10 800 €

AGENTS DE MAÎTRISE				
--------------------	--	--	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel technique	600 €	3 689 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel technique	600 €	3 689 €	10 800 €

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel d'accompagnement scolaire	600 €	3 689 €	10 800 €

ADJOINTS D'ANIMATION				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un Service (ou directeur d'accueil de loisirs)	875 €	4 032 €	11 340 €
Groupe 2	Personnel d'animation	600 €	3 689 €	10 800 €

Pour chaque cadre d'emploi, l'autorité territoriale déterminera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception requis par le poste occupé ;

Niveau d'expertise, d'expérience ou de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions occupées ;

Contraintes particulières du poste (horaires, pénibilité, etc...)

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

Sans délai, en cas de changement de fonctions,

Au début de chaque année civile, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.



#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,

En cas de congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement les 3 premiers mois, puis entièrement supprimée au-delà.

Le versement de l'IFSE sera supprimé en cas de suspension du traitement (pour fait de grève, à la suite de congés non rémunérés, en application de la journée de carence ou d'une sanction disciplinaire, etc..).

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'IFSE sera versée mensuellement, d'un montant égal à 1/12ème du total annuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

### **II.- Mise en place du Complément Indemnitare (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Il est décidé d'ouvrir droit, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat et les conditions définies ci-après, au Complément Indemnitare, au bénéfice :

des agents titulaires et stagiaires de la Collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

des agents contractuels de droit public de la Collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et disposant d'un contrat de 6 mois minimum, ou en contrats depuis 6 mois sans interruption dans la Collectivité.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'appréciation générale quantifiée (A, B ou C) de l'entretien professionnel de l'année N-1. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 50 % et 100 % du montant maximal, comme suit :

Appréciation « A » (bons niveaux de compétence et d'investissement au regard des attendus de la fiche de poste et des objectifs de l'année) = 100 % du montant maximum.

Appréciation « B » (niveaux de compétence et d'investissement acceptables au regard des attendus de la fiche de poste et des objectifs de l'année) = 75 % du montant maximum.

Appréciation « C » (niveaux de compétence et d'investissement insuffisants au regard des attendus de la fiche de poste et des objectifs de l'année) = 50 % du montant maximum.

À défaut d'entretien professionnel N-1 dans la Collectivité, le niveau intermédiaire du Complément Indemnitare sera attribué. Par contre, si cet entretien n'a pu être réalisé, pour cause d'impossibilité technique ou d'absence pour maladie ou maternité : le dernier taux attribué sera reconduit.

#### **Catégorie A**

ATTACHES ET SECRETAIRES DE MAIRIE
-----------------------------------

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	500 €	1 000 €	6 390 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	5 670 €

INGÉNIEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	500 €	1 000 €	8 280 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	7 110 €

BIBLIOTHÉCAIRES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale de la Collectivité	500 €	1 000 €	5 850 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	4 800 €

### Catégories B

REDACTEURS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	Agent administratif polyvalent	500 €	1 000 €	1 995 €

TECHNICIENS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	Agent technique polyvalent	500 €	1 000 €	1 995 €

ANIMATEURS				
------------	--	--	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Pôle	500 €	1 000 €	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité d'un Service (ou direction d'un Accueil de Loisirs)	500 €	1 000 €	2 185 €
Groupe 3	Animateur polyvalent	500 €	1 000 €	1 995 €

### Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

AGENTS DE MAÎTRISE				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
---	--	--	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsabilité d'un Service	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accompagnement scolaire	500 €	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS D'ANIMATION				
GROUPES DE FONCTIONS	TYPE DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un Service (ou directeur d'accueil de loisirs)	500 €	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Animateur polyvalent	500 €	1 000 €	1 200 €

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement,

En cas de congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, le C.I. sera maintenue intégralement les 3 premiers mois, puis entièrement supprimée au-delà.

Le versement du C.I. sera supprimé en cas de suspension du traitement (pour fait de grève, à la suite de congés non rémunérés, en application de la journée de carence ou d'une sanction disciplinaire, etc..).

### **D.- Périodicité de versement du Complément Indemnitare**

Le Complément Indemnitare fera l'objet d'un versement mensuel, d'un montant égal à 1/12ème du total annuel.

Il sera proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitare de même nature.

L'I.F.S.E. est toutefois cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

les dispositifs d'intéressement collectif,

les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

*Il est précisé que la présente délibération ne modifie nullement les plafonds (c'est-à-dire les « montants maxi ») que l'autorité territoriale peut accorder aux agents de la Collectivité (sachant qu'aujourd'hui aucun agent ne bénéficie d'une IFSE égale aux plafonds fixés par le Conseil municipal. L'autorité territoriale dispose donc, en l'état, encore de réelles marges de manœuvre pour revaloriser, s'il le souhaite, l'IFSE accordée aux agents).*

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

<b>Vote des tarifs communaux 2024</b>	<b>DÉLIBÉRATION N° 2023-115</b>
---------------------------------------	---------------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Comme chaque année, il est proposé une révision générale des tarifs communaux à effet du 1er janvier de l'année prochaine (exceptés les tarifs afférents aux services périscolaires et extrascolaires et les tarifs des salles, qui ont été définis par des délibérations spécifiques).

Les membres de la commission Finances et gestion du personnel du 5 décembre 2023 proposent d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Objet	Pour mémoire, Tarif actuel	Proposition à compter du 01/01/2024
<b>Cimetière communal</b>		
Concession de 15 ans	152,00 €	160,00 €
Nota : il n'est plus vendu de concession de 15 ans en « primo-accession »		
Concession de 30 ans	255,00 €	268,00 €
Concession de 50 ans	550,00 €	577,00 €
<b>Cimetière communal - espaces cinéraires</b>		
Concession cinéraire de 15 ans	145,00 €	152,00 €
Concession cinéraire de 30 ans	235,00 €	247,00 €
Columbarium - Concession de 10 ans	316,00 €	326,00 €
Columbarium - Concession de 15 ans	445,00 €	445,00 €
Columbarium - Concession de 30 ans	762,00 €	762,00 €
Jardin du souvenir	70,00 €	70,00 €
<b>Cimetière communal - Équipements</b>		
Caveau 1 place	600,00 €	600,00 €
Caveau 2 places	1 000,00 €	1 000,00 €
Caveau 3 places	1 350,00 €	1 350,00 €

Monument d'occasion	40 % du prix d'un monument neuf basé sur l'estimatif du marbrier au moment de l'achat	
<b>Droit de place</b>		
Le mètre linéaire, sans électricité	0,66 € Abonnement trimestriel : 6,15 €	0,68 € Abonnement trimestriel : 6,45 €
Le mètre linéaire, avec électricité (ou gros véhicules)	1,30 € Abonnement trimestriel : 12,50 €	1,37 € Abonnement trimestriel : 13,10 €
Droit de place occasionnel	80,00 €	84,00 €
<b>Location de matériel</b>		
Barrière	1,00 €	1,00 €
Table avec tréteaux	8,00 €	8,00 €
Bancs	3,50 € l'unité	3,50 € l'unité
Chaise	1,50 €	1,50 €
Caution	80,00 €	80,00 €
<b>Pont bascule</b>		
Moins de 6 tonnes	2,40 €	2,50 €
Moins de 10 tonnes	2,90 €	3,00 €
Moins de 30 tonnes	3,80 €	4,00 €
Moins de 50 tonnes	4,50 €	4,70 €
Cartes magnétiques	17,50 €	18,38 €
VEGAM	5 253 €	5 515 €
<b>Bibliothèque municipale</b>		
Participation annuelle des familles (par année civile)	5,00 €	Gratuit
Accès INTERNET (gratuité la 1ère heure)	Gratuit	Gratuit
Edition internet sur papier :		
- Noir et blanc	Gratuit	Gratuit
- Couleur	Gratuit	Gratuit
<b>Photocopies</b>		
Uniquement pour les associations		
- Copie format A 4 noir et blanc (simple ou RV) * Soit 500 impressions recto ou 250 recto-verso	Les 500 premières impressions « compteur » annuelles gratuites puis 0,10 € l'unité	Les 500 premières impressions « compteur » annuelles gratuites puis 0,10 € l'unité
- Copie format A 4 couleur	1,00 €	1,00 €
- Copie format A 3 couleur	1,50 €	1,50 €
<b>Prêt de gros matériel (uniquement pour les associations communales)</b>		
Deux barnums (3m x 3m et 6m x 3m)	Gratuit	Gratuit
Vidéoprojecteur	Gratuit	Gratuit
Sonorisation mobile	Gratuit	Gratuit

Caution	300 €	300 €
Tarif horaire personnel communal (dans le cadre des travaux en régie)	22 €	23 €
Duplication de clés des équipements municipaux		
Uniquement pour les associations communales	25 € par clé	25 € par clé

**Le Conseil municipal est invité à valider les nouveaux tarifs communaux pour 2024, tels que précisées ci-dessus.**

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS**

<b>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement</b>	<b>DELIBERATION N° 2023-116</b>
--	---------------------------------

*Rapporteur* : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe à la transition écologique et aux mobilités

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Mme la Présidente de Rennes Métropole, collectivité compétente en la matière, a établi pour l'année 2022 son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui a été présenté à l'Assemblée métropolitaine le 16 novembre 2023.

En application de l'article D. 2224-3 du même C.G.C.T., ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal, en séance publique.

**Une synthèse de ce rapport est présentée en séance par Mme Catherine DESCAMPS. le Conseil municipal prend ensuite acte de cette présentation.**

<b>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets</b>	<b>DELIBERATION N° 2023-117</b>
--	---------------------------------

*Rapporteur* : Mme Catherine DESCAMPS, Adjointe à la transition écologique et aux mobilités

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, Mme la Présidente de Rennes Métropole a présenté à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

En application de l'article D. 2224-3 du même C.G.C.T., ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal, en séance publique.

**Une synthèse de ce rapport est présentée en séance par Mme Catherine DESCAMPS. le Conseil municipal prend ensuite acte de cette présentation.**

# **AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE**

## **ÉCONOMIQUE**

**Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et enseignes**

**DELIBERATION N° 2023-118**

*Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et au développement économique*

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023

**Vu** le projet de convention,

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent. Dans ce cadre, la Commune de Romillé fait depuis 2015 appel aux services de la Métropole pour l'instruction des dossiers suivants : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme dits CUB, déclarations préalables avec création de surface de plancher, demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus. À cet effet, une convention a été signée entre Rennes Métropole et la Commune en août 2015, qui précise les modalités selon lesquelles la Métropole assure l'instruction des dites demandes.

Le Code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Compte tenu de cette évolution, une nouvelle convention a été élaborée. Elle prend en compte les conséquences des nouvelles modalités de dépôt des demandes d'urbanisme, en intégrant notamment une prestation de numérisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, à la charge des collectivités bénéficiaires du service. En outre, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront désormais proposés par le service instructeur de Rennes Métropole, aux frais des communes bénéficiaires. Pour ce qui est de Romillé, il n'est pas prévu de confier à Rennes Métropole de nouvelles instructions : les certificats d'urbanisme dits CUa ainsi que les déclarations préalables sans création de surface de plancher resteront en effet instruits par les services communaux.

La nouvelle convention, dont le modèle-type figure en annexe 1, définit les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et ses services, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;

- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :



- o Les missions systématiques relevant du socle commun ;
  - o Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
  - o Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.
- Son champ d'application ;
  - Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
  - Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
  - Les modalités de classement – la production de statistiques ;
  - Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :**

- **Approuver** la nouvelle convention entre Rennes Métropole et la Commune en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030, telle que jointe en annexe et Autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

## **SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE**

<b>Projet de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre - Avenants au marché de travaux</b>	<b>DELIBERATION N° 2023-119</b>
--	---------------------------------

*Rapporteur : Monsieur Henri DAUCÉ, Maire*

La réalisation des travaux pour la rénovation énergétique et la restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre a donné lieu à la passation de marchés de travaux allotis, représentant un montant total de 737 878,18 € HT.

Depuis le démarrage des travaux, intervenu en août dernier, plusieurs modifications ainsi que la réalisation de prestations supplémentaires sont apparues nécessaires, à savoir : Suite à la démolition des faux-plafonds et aux investigations sur la charpente existante, il a été nécessaire de modifier une prestation initialement confiée à l'entreprise Menuiseries Cardinal, titulaire du lot n° 2 (Charpente), concernant les interventions prévues sur les puits de jour, par la réalisation de 3 chevêtres dans entremisage. Cette modification entraîne une diminution du montant marché passé avec cette entreprise de 1 171,06 €

HT. Dans ces conditions, le marché conclu avec l'entreprise Menuiseries Cardinal pour le lot 2 (charpente), initialement de 26 844,00 € HT est porté à 25 673,05 € HT.

Il avait été retenu au marché confié à l'entreprise ARTI MOB, titulaire du n°5 (Menuiseries extérieures), le RAL de base, blanc, pour les caissons et coulisses et lames des Brises Soleil Orientables (BSO). Afin d'harmoniser avec le RAL des menuiseries extérieures et ceux retenus pour l'enduit de la façade, il a été décidé de retenir le RAL 7036 pour les caissons et coulisses et 7035 pour les lames. Par ailleurs, afin de s'assurer de la planéité des habillages des menuiseries extérieures au niveau des tableaux, pour le bon fonctionnement des coulisses des BSO, il a été demandé à l'entreprise Arti Mob de chiffrer la pose d'un habillage alu.

Ces prestations supplémentaires demandées à l'entreprise Arti MOB titulaire du lot n° 5 (Menuiseries extérieures) s'élèvent à 3 956,97 € HT. Dans ces conditions, le marché conclu avec l'entreprise Arti Mob pour le lot n° 5 (menuiseries extérieures), initialement de 62 178,96 € HT est porté à 66 135,93 € HT.

La pose d'un carrelage sur le sol existant de la cuisine, prévue au marché de l'entreprise Art Sol, titulaire du lot n°9 (revêtements de sol - faïence) nécessitait de modifier la hauteur de porte du monte-charge et de prévoir la réalisation de seuils pour le rattrapage des niveaux des sols des autres locaux du restaurant scolaire. Compte tenu de la complexité des travaux à réaliser sur le monte-charge, il a été demandé à l'entreprise Art Sol de chiffrer la démolition du sol existant dans les locaux concernés. Ces travaux complémentaires s'élèvent à 3 666,00 € HT. Par ailleurs, lors de la démolition de l'enrobé dans la zone d'extension du réfectoire prévue au projet, il a été découvert un réseau d'assainissement. Afin de conserver un accès technique pour la maintenance sur ce réseau, l'entreprise Art SOL a chiffré la réalisation d'une trappe de visite. Cette prestation s'élève à 320,00 € HT. Le montant du marché, initialement de 32 159,80 € HT, est porté avec ces 2 avenants à 36 145,80 € HT.

**Vu** l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres réunis le 14 novembre dernier,

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Accepter** la conclusion des avenants ci-dessous entre les entreprises titulaires des lots concernés et la Commune pour les travaux de rénovation énergétique et la restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre :

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Menuiseries Cardinal, titulaire du lot n°2 (Charpente) pour les prestations précédemment décrites, d'un montant de 1 171,06 € HT. Le marché conclu avec l'entreprise Menuiseries Cardinal pour le lot n° 2 (Charpente), initialement de 26 844,00 € HT est ainsi porté à 25 673,05 € HT.

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Arti Mob, titulaire du lot n°5 (Menuiseries extérieures) pour les prestations précédemment décrites, d'un montant de 3 956,97 € HT. Le marché conclu avec l'entreprise Arti Mob pour le lot n° 5 (Menuiseries extérieures), initialement de 62 178,96 € HT est ainsi porté à 66 135,93 € HT.

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Art Sol, titulaire du lot n°9 (Revêtements de sol - faïence) pour les prestations précédemment décrites, d'un montant de 3 666,00 € HT. Le marché conclu avec l'entreprise Art Sol pour le lot n° 9 (Revêtement de sol - faïence), initialement de 32 159,80 € HT est ainsi porté à 35 825,80 € HT.

- Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise Art Sol, titulaire du lot n°9 (Revêtements de sol - faïence) pour les prestations précédemment décrites, d'un montant de 3 20,00 € HT. Le marché conclu avec l'entreprise Art Sol pour le lot n° 9 (Revêtement de sol - faïence), initialement de 32 159,80 € HT, porté à 35 825,80 € HT avec l'avenant n°1, est ainsi porté à 36 145,80 € HT.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à revêtir ces avenants de sa signature.

Le nouveau montant des marchés de travaux pour la rénovation énergétique et la restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre sont donc globalement portés à 744 650,09 € HT (soit une augmentation de 1% du montant initial du marché).

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

**Vote d'une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine »**

**DELIBERATION N° 2023-120**

*Rapporteur : Mme Catherine BAUDRIER, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Enfance et à la Jeunesse*

Il y a quelques mois, la France a été informée de la situation financière préoccupante des « Restaurants du Cœur », qui s'explique par un nombre de bénéficiaires grandissant, dans un contexte de hausse des prix important. Ainsi, au niveau national, les Restos ont distribué sur la dernière année 170 millions de repas, soit 30 millions de plus que l'année précédente !

Les « Restaurants du Cœur » sont constitués d'une association nationale, et de 112 associations départementales, juridiquement indépendantes de l'association nationale. Pour l'association des Restaurants du Cœur d'Ille et Vilaine (AD35), l'année 2023 a aussi été très compliquée : elle doit en effet faire face à une hausse de 22% des personnes accueillies, en raison de leur situation économique, alors que les coûts d'achats alimentaires et les coûts de fonctionnement (entrepôts, distribution, énergie, carburants) subissent une inflation importante. Le budget des Restaurants du Cœur Ille et Vilaine, déjà déficitaire en 2022, risque donc d'encore s'aggraver en 2023.

C'est pourquoi, par une demande formulée le 18 novembre dernier, les Restaurants du Cœur d'Ille et Vilaine sollicitent une subvention exceptionnelle de la Commune (comme des autres communes du Département) afin de pouvoir continuer à accueillir les personnes dans le besoin.

Ils précisent que l'aide alimentaire, en Ille et Vilaine, est dispensée dans 17 centres, et que se sont plus de 16 500 personnes qui ont été accueillies en 2022 pour plus de 2 millions de repas distribués. Lors de la campagne été/hiver 2022/2023, 9 personnes de Romillé ont été accueillies dans le centre de Montfort-sur-Meu des Restos, et ont bénéficié au total de 1 700 repas.

les Restaurants du Cœur d'Ille et Vilaine ont établi que l'aide dont ils ont besoin pour boucler notre budget correspond à 30 centimes d'euro par repas distribués. Pour Romillé, cela représente donc une demande de subvention exceptionnelle de 500 €.

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission « Solidarité, Enfance et Jeunesse » consultés à ce sujet par voie électronique ;

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille et Vilaine afin de les aider à pouvoir continuer leurs missions d'assistance alimentaire aux personnes dans le besoin.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal de la Commune.

<b>NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX POUR</b>	:	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE VOIX CONTRE</b>	:	<b>0</b>
<b>ABSTENTION(S)</b>	:	<b>0</b>

## **POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 13 novembre dernier. Il s'agit :

- ◆ de la délivrance de deux nouvelles concessions dans le cimetière communal.
- ◆ de la passation d'un marché avec l'entreprise SPECTACULAIRES, sise Lieu-dit Cossinade à St-Thurial (35), pour la fourniture et la mise en place de nouveaux dispositifs lumineux dans la salle du Pré Vert. Le montant du marché est de 9 630,28 € HT.
- ◆ des subventions demandées 1/ à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour aider à la mise en place d'installations de récupération d'eau de pluie pour les usages intérieurs des futures habitations du lotissement communal « le Champ Rouatard 3 ». le montant de la subvention demandée est de 19 500 € au total (soit 1 500 € par installation X 13 installations. Cette aide sera répercutée sur le prix de vente du foncier de chaque lot) ; 2/ au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du volet fonctionnement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024, soit : une subvention de 1 134,80 € pour l'entretien des chemins de randonnée de la commune et une subvention de 1 600 € pour l'acquisition de supports numériques pour les bibliothèques municipales du secteur (cette aide ne sera toutefois pas sollicitée au final, au profit du projet « lecture petite enfance » développé par le SIPE du Secteur de Romillé et de Bécherel).
- ◆ de l'attribution du lot 2 (charpente-bardage) relatif aux travaux de grosses réparations de la salle des sports Anita Conti (lot qui avait précédemment été déclaré infructueux) à l'entreprise CRESPEL Construction Bois, de Gévezé, pour un montant de 81 920,00 € HT.
- ◆ des nouveaux marchés d'assurances conclus pour la période 2024-2028 à savoir : à GROUPAMA concernant la garantie « Dommages aux biens » (12 520,06 € TTC/an), au groupement CFDP / 2C COUTAGE pour la garantie « Protection juridique » (1 119,71 € TTC/an), et à la SMACL en ce qui concerne la « Flotte automobile » (4 546,45 € TTC/an).

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ◆ **illuminations de fin d'année** : M. Ludovic ÉPAILLARD estime que les décorations et autres illuminations mises en place dans le bourg pour les fêtes de fin d'année sont insuffisantes. M. le Maire juge pour sa part qu'un effort a été réalisé -notamment comparé à l'année dernière- dans un contexte de maîtrise des consommations électriques. Il affirme par ailleurs avoir des retours très partagés de la population sur le sujet : certains appréciant la simplicité mise en œuvre, d'autres moins !

Le Maire

Le Secrétaire

